



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

la Toua sse

Raison sociale

N° SIRET

53172077900010

Type de société (SA, SCI...)

SCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

PROTOY

☒ Monsieur

Prénom(s)

Jean-noël

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
	Plantations sur ~ 7 hectares de terres agricoles libérées de différentes essences d'arbres

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

1^{er} Boisement d'une parcelle de près de ~ 7 hectares abandonnée par l'ancien locataire suite à son départ en retraite.
Plantation de différentes essences parachevées et alternées en fonction des analyses de sol et des préconisations de l'ingénieur du CNPF.
Suivi durablement ces plantations en tenant compte des évolutions climatiques tout en respectant la biodiversité.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de transmettre aux générations futures un bien durable et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France à l'horizon 2050.
Donc projet à la fois écologique et économique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Préparation du sol :

Boiser sur d'ancienne terre agricole nécessite de contrôler le développement des graminées fortes consommatrices en eau. Le boisement sur ce type de terrain nécessitera donc une bonne préparation du sol :

Techniques agricoles :

- Déchaumage (fin été) : l'objectif est « casser » la couche de graminées. On peut utiliser un outil à disque ou un cultivateur rotatif à axe horizontal. Attention, ce dernier est à éviter sur sol argileux. Les zones marneuses sont donc à éviter.
- Décompactage (fin été) : réaliser un sous-solage pour fracturer le sol en profondeur. Le faire en fin d'été, lorsque le sol est bien sec, est plus efficace. Il est par ailleurs recommandé de maintenir la matière organique en surface en évitant les travaux profonds avec retournement.
- Labour (fin d'été ou début d'automne) : préconisé sur d'anciennes prairies, il faut éviter un labour profond pour ne pas retourner les horizons. Préférer un sol un peu frais à consistance friable mais attendre que le sol soit ressuyé pour intervenir. Préférer un labour dressé qui favorise la décomposition et utiliser plutôt une charrue à soc qui enfouit mieux les débris végétaux.
- Finition (automne ou printemps avant plantation) : Réaliser un travail du sol superficiel pour émietter le sol de surface. A faire peu de temps avant plantation pour éliminer l'herbe qui aurait pu repousser entre temps.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans un but de diversifier la plantation, pour améliorer la résilience et la biodiversité du peuplement, il est recommandé de mélanger les essences. Après examen du sol, je vous recommande 70 % de chêne sessile avec du chêne pubescent (30 % des chênes) en mélange avec du tilleul à grande feuille, de l'érable champêtre et de l'érable plane ; 10 % de chaque.

Les provenances des essences devront être conforme l'arrêté régional MFR « matériel forestier de reproduction » ; voir joint. Les essences choisies, en particulier le chêne pubescent et l'érable champêtre, sont particulièrement adaptées aux évolutions climatiques. Vu le contexte de boisement sur terre agricole, il est recommandé de planter le chêne dense, avec une densité de 1400 t/ha. Prévoir 3,5 m à 4 m entre les lignes pour qu'un tracteur puisse passer facilement entre les rangs. L'espacement sur la ligne sera compris entre 1,75 m et 2 m en fonction de la densité choisie et de l'écartement entre les lignes.

Pour réduire les coûts, une plantation à plus faible densité (833 tiges/ha à 3x4 m) est possible mais des tailles de formation seront alors indispensables et répétées. De faible densité de plantation ne seront pas éligible au Label Bas Carbone.

Les érables et tilleuls pourront être introduits par séquence de 3 plants tous les 7 chênes.

En forte pente, il est généralement recommandé de planter en suivant les courbes de niveau pour limiter l'érosion. La pente étant modérée on pourra éventuellement planter dans le sens de la pente.

En bout de ligne, il faudra prévoir un espace 6-8 m avec le fond voisin pour pouvoir tourner avec le matériel.

Conserver au moins 4-5 m au bord de parcelle, le long des haies existantes qui seront à maintenir. Ceci permettra l'accès aux haies pour leurs entretiens.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

procédure soumise à la préfecture du département

Protection contre le gibier :

Il est généralement recommandé de protéger contre le gibier. Prévoir à minima l'application d'un répulsif. Choisir de préférence une protection contre le chevreuil à double maille fixée avec deux piquets. Protéger en priorité les érables et le chêne. Si plantation à forte densité, seulement un chêne sur trois ou sur deux pourra être protégé. Pour plus de préconisations, se reporter à la fiche jointe.

Entretiens

La parcelle devra être entretenue régulièrement. Là aussi, il faut limiter la concurrence hydrique des graminées. Pour limiter la graminée, en alternatives aux produits chimiques, l'idéal est de passer un outil à dent ou à disque entre les lignes les -3-4

premières années. Ensuite, broyer tous les deux ou trois ans une interligne sur deux pour favoriser l'installation d'un accru naturelle entre les lignes non broyées. Attention, un broyage trop fréquent renforce le développement de l'herbe. Le passage d'un outil à dent entre les lignes est une option facultative. Un broyage annuel sera alors préconisé.

Lorsqu'un accru s'installera il faudra dégager la tête des plants pour assurer leur survie mais il faudra veiller à maintenir l'accompagnement. En effet, afin de favoriser la dynamique naturelle et la biodiversité, les essences et souille venant spontanément devront être conservées mais contrôlées car l'accompagnement apporté par l'accru naturel offrira un microclimat bénéfique aux essences introduites, améliorera le port et la branchaison des jeunes arbres, favorisera la biodiversité, améliorera le fonctionnement du sol, réduira la concurrence des graminées, ...

Une taille de formation sera nécessaire et même indispensable si la plantation est à faible densité.

Lorsque la hauteur dominante du peuplement sera d'environ 10 m il faudra procéder à une éclaircie au profit d'un arbre objectif tous les 10-12 m préalablement désigné.

Un boisement est par définition un peuplement équienné (de même âge) donc régulier. Le traitement appliqué est celui de la futaie régulière mélangée. Le cas échéant, favorisé par le mélange introduit et en fonction de son évolution (composition, structure et étagement), le peuplement pourra progressivement bénéficier d'un traitement irrégulier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Parcelles liées et le terrain	
Z1 1	6 ha 15 a 60 ca
Z1 2	0 - 20 - 60
Z1 3	0 - 21 - 20
Total	7 ha 07 a 60 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Chemin rural n°6 (sur Aves)

Lieu-dit : le Tillent

Localité : Thoray sous Charny

Code postal : 21350 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 47° 19' 10" N Lat. : 04° 26' 30" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

21350 Thoray sous Charny

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

RNU Réglementation nationale urbaine

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Démarche administrative au 1^{er} boisement :

Au préalable, vérifier à la mairie que la zone ne fait pas l'objet d'une réglementation des boisements et faire la déclaration de premier boisement auprès de la DREAL (Tout 1^{er} boisement supérieur à 0,50 ha est soumis à évaluation environnementale, voir fiche remise le jour de la visite.

Sur le site Internet du département de la Côte d'Or, on peut consulter la carte des communes dotées d'une réglementation des boisements (Thorey sous Charny non concernée) : <https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filiere-6>

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			VALLEE ET COTEAUX DE L'ARMANCON ENTRE SAINT-THIBAUT ET BUFFON (Identifiant national : 260030473) (ZNIEFF Continentale de type 2) (Identifiant régional : 26002000) La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : S.H.N.A. (BELLENFANT S., REVEILLON A.), - 260030473, VALLEE ET COTEAUX DE L'ARMANCON ENTRE SAINT-THIBAUT ET BUFFON. - INPN, SPN-MNHN Paris, 22P. https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/260030473.pdf
En zone de n		☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

pas de zonages présents sur les parcelles.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Bordement d'une parcelle de prairie classée abandonnée par l'ancien fermier suite à son départ en retraite
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas de zones sensibles. Pas de parcelles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'évaluation
environnementale du fait qu'il se trouve
pas dans une zone d'intérêt écologique
et paysager

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	CR de visite de l'ingénieur des CNPF	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

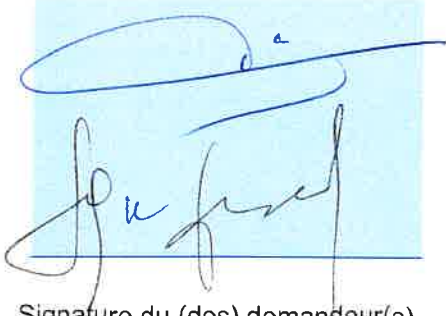
Nom PRUDY

Prénom Jean Luc

Qualité du signataire gérant SCI la Tourette

À Thorey sous Charny

Fait le 03/11/2024


Signature du (des) demandeur(s)



Vue du bas du pré → sf



Envoyé de mon iPhone

Vue du bas du pré NE



Vue du bas du pré → Est

Centre National de la Propriété Forestière
Bourgogne-Franche-Comté

N/Réf : - AG - 38 - 2024

COMPTE RENDU DE VISITE INFORMATION

Propriété de Jean-Noël PROTOY
06 80 35 53 24 jean-noel.protoy@orange.fr

Visite du : 06/11/2024

Personne(s) présente(s) lors de la visite : Monsieur Jean-Noël PROTOY (propriétaire), Alexandre GUERRIER (CNPf)

Objet de la visite : diagnostic stationnel en vue d'un boisement de terre agricole

Localisation :

Commune : Thorey sous Charny (21)

Parcelles visitées :

→ ZI 1

ZI 2 et ZI 3

6ha 15a 60ca

Total 7ha 07a 20ca

Surface visitée : 6,1560 ha



Éléments stationnels et choix des essences :

Sources : CALCLIM



InfoTerre



FORECAST
BIOCLIM SOL

Données climatiques :

Valeurs moyennes sur la période 1981-2010

issues du modèle NorCLIS©CNPf construit à partir des données Météo-France et AgroParisTech

- Moyenne des températures annuelles (TMAN) : 10,3 °C
- Moyenne des températures maximales juin-août (TX0608) : 24,1 °C
- Moyenne des températures minimales de janvier (TN01) : -1,2 °C
- Température minimale absolue (TNABS) : -19,5 °C
- Précipitations annuelles : 889 mm
- Précipitations avril-octobre : 545 mm
- ETP (Turc) annuelle : 673 mm
- P-ETP (Turc) juin-août : -126 mm
- P-ETP (Turc) mai-septembre : -120 mm

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON

+33 (0)3 80 53 10 00

bfc@cnpf.fr – bourgognefranchecomte.cnpf.fr

Etablissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500379 – APE 84 13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

Alexandre GUERRIER 06 15 31 71 45 alexandre.guerrier@cnpf.fr

Contexte stationnel :

- Altitude : 440 m
- Exposition : 310 degrés
- Pente : 15 %
- Confinement : 0 %
- Position topographique : Milieu de versant
- TPI : 0,10
- Alimentation en eau : pertes $\approx$ apports
- Affleurement rocheux : 0 %
- Terrasse : non

Données pédologiques :

Au plan géologique la parcelle repose sur des « Calcaires à Gryphées géantes ou "Banc de Roc" (Domérien supérieur) » en bas de pente (en violet sur carte ci-contre) et dans la pente, sur des « marnes sableuses psammitiques, argiles noires et "schistes cartons" (Toarcien inf. et moy.) » en bleu clair sur carte ci-contre.



Voici le profil de sol de la fosse réalisée ensemble :

Horizon	Épaisseur	Texture	% éléments grossiers	Effervescence	Hydromorphie
1	15 cm	Limon argileux (LA)	0	non	0
2	20 cm	Limon argileux (LA)	20	oui	0
3	20 cm	Limon argileux (LA)	40	oui	0

- Compacité : Meuble, peu compact
- Cause arrêt tarière : Volontaire
- Forme d'humus :
- pH à 20 cm : 7,10 (valeur mesurée)
- Réservoir utile en eau : 84 mm

Commentaires :

Un sondage pédologique révèle la présence d'une marne en haut de pente. On constate également des mouillères qui sont probablement des résurgences liées à l'apparition de la marne à faible profondeur. Ces mouillères se distinguent bien sur photo aérienne

Il est déconseillé de boiser ces zones.

Commentaires :

Ce sol est de type brun calcaire à texture limono-argileuse. Le réservoir utile en eau est ici sous-évalué car il est très probable que les racines prospectent plus en profondeur. Le facteur limitant sera la présence de marne sous-jacente qui induit une compacité du sol importante et une carbonatation du sol plus soutenue.

Il faut également noter que l'effervescence révélant un sol carbonaté est peu marquée.



Diagnostic de boisement – Indice de vigilance BIOCLIMSOL (IBS) :

L'indice de vigilance IBS varie de 0 à 10, il traduit la probabilité d'observer un phénomène de dépérissement, plus il est élevé, plus la probabilité d'observer du dépérissement est élevée.

0 à 3 : Vigilance Modérée

4 à 6 : Vigilance Elevée

7 à 10 : Vigilance Maximale

	Essences avec IBS		
	Actuel	+1°C	+2°C
Chêne pubescent	1	1	2
Hêtre commun	3	3	5
Cèdre de l'Atlas	3	3	3
Sapin pectiné	3	6	8
Pin sylvestre	7	9	9
Douglas vert	10	10	10
Châtaignier (montagne continentale)	10	10	10
Châtaignier (plaine océanique)	10	10	10
Chêne pedunculé	10	10	10
Chêne sessile	10	10	10

L'IBS ci-dessus à climat actuel se fait sur la base des moyennes trentenaires 1980-2010. Compte tenu de l'évolution climatique déjà observé ces dernières années, il est probable que l'on se situe aujourd'hui à +1°C. Les modèles BIOCLIMSOL seront actualisés dès que les nouvelles moyennes trentenaires seront disponibles.

Il faut souligner que le chêne sessile n'est pas dans son optimum écologique du fait de la présence d'une légère carbonatation et d'un pH de 7,1 qui constituent des facteurs limitant la croissance de l'essence. Dans le tableau IBS ci-dessus, le chêne sessile est classé en vigilance maximale du fait d'un pH > 7 et de la carbonatation que les experts ont défini comme facteur limitant la croissance de l'essence. La carbonatation étant peu marquée et le pH proche du seuil, il est probable que l'essence sera à même de supporter ces contraintes. Néanmoins, ces éléments influenceront sur la croissance et constitueront un facteur de vulnérabilité. En faisant une

Le chêne pubescent présente une très faible note de vigilance. Cette essence est dite thermophile car elle apprécie les expositions chaudes. L'exposition nord de la parcelle n'offre pas des conditions de croissance optimum pour le chêne pubescent. Cependant elle supporte les grands froids.

Le guide pour l'identification de la station et le choix des essences prenant en compte les changements climatiques utilisé exclu le chêne pubescent car cette essence n'est pas observée en milieu naturel. Néanmoins, il est probable que le changement climatique soit profitable à cette essence.

Diagnostic de boisement – Essences avec INB

Les essences ne bénéficiant pas de l'indice Bioclimsol (IBS) sont évaluées selon l'autécologie des essences en fonction de trois critères :

Sans IBS = INB

Modèle de niche climatique

L'essence est-elle ici dans des conditions climatiques similaires à celles de son aire d'origine ?

Facteurs limitants du sol :
RUE, pH, engorgement, calcaire, compacité

Facteurs limitants
topographiques :
Zones de dépôts en eau

Couleur encadré
= couleur de l'indice
le plus limitant

	Essences avec INB		
	Actuel	+1°C	+2°C
Alisier torminal*	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant
Noyer noir	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant
Noyer commun	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant
Tilleul à grandes feuilles	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ R ☉ V ☉ V Variable : chaud Aucun facteur limitant
Tilleul à petites feuilles	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ R ☉ V ☉ V Variable : chaud Aucun facteur limitant
Sapin de Nordmann*	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant	☉ V ☉ V ☉ V Aucun facteur limitant



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



	Casernes avec DAB		
	Actuel	+1°C	+2°C
Calocedre*	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant
Érable sycomore	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant
Mér sier	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant
Poirier sauvage*	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant
Pommier sauvage*	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant
Hêtre oriental*	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant
	Lignes en avec DAB		
	Actuel	+1°C	+2°C
Pin noir d'Autriche*	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant
Bouleau verruqueux*	☼ V Aucun facteur limitant ☼ Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ☼ Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant	☼ R Variable : chaud ☼ Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant
Robinier faux-acacia	☼ V Aucun facteur limitant ☼ Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ☼ Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ☼ Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant
Chêne chevelu*	☼ Variable : froid ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant
Pin laricio de Corse*	☼ V Aucun facteur limitant ☼ R Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ☼ R Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ☼ R Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant
Tulipier de Virginie*	☼ V Aucun facteur limitant ☼ R Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ☼ R Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant	☼ V Aucun facteur limitant ☼ R Variable : effervescence ▲ V Aucun facteur limitant

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON

+33 (0)3 80 53 10 00

bfc@cnpf.fr – bourgognefranche-comte.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 1809235500379 – APE 84 13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

Alexandre GUERRIER 06 15 31 71 45 alexandre.guerrier@cnpf.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Estimer avec CNPf						
	Actuel		+1°C		+2°C	
Sapin d'Algérie*	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R
Sapin du roi Boris*	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ V Aucun facteur limitant ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	V
Sapin de Cilicie*	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ V Aucun facteur limitant ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	V
Sapin d'Espagne*	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R
Pin de Salzmann*	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R
Pin d'Alep*	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R	❄️ R Variable : froid ➡️ V Aucun facteur limitant ▲ V Aucun facteur limitant	R

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON

+33 (0)3 80 53 10 00

bfc@cnpf.fr – bourgognefranche-comte.cnpf.fr

Etablissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500379 – APE 84 13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

Alexandre GUERRIER 06 15 31 71 45 alexandre.guerrier@cnpf.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Essences avec INH						
	Actuel		+1°C		+2°C	
Sapin de Céphalonie*	✱ R Variable : froid ➤ V Aucun facteur limitant ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ R Variable : froid ➤ V Aucun facteur limitant ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ⬆ V Aucun facteur limitant	V
Sapin du Maroc*	✱ R Variable : froid ➤ V Aucun facteur limitant ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ R Variable : froid ➤ V Aucun facteur limitant ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ⬆ V Aucun facteur limitant	V
Mélèze d'Europe	✱ V Aucun facteur limitant ➤ V Aucun facteur limitant ⬆ V Aucun facteur limitant	V	✱ R Variable : froid ➤ V Aucun facteur limitant ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ R Variable : chaud ➤ V Aucun facteur limitant ⬆ V Aucun facteur limitant	R
Séquoia toujours vert*	✱ R Variable : froid ✱ J Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ J Variable : froid ✱ J Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	J	✱ V Aucun facteur limitant ✱ J Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	J
Pin maritime	✱ R Variable : froid ➤ R Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ V Aucun facteur limitant ➤ R Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ V Aucun facteur limitant ➤ R Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	R
Pin à encens*	✱ R Variable : froid ➤ R Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ R Variable : froid ➤ R Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ V Aucun facteur limitant ➤ R Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	R
Essences sans INH						
	Actuel		+1°C		+2°C	
Sapin de Bommüller*	✱ V Aucun facteur limitant ➤ R Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ R Variable : chaud ➤ R Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	R	✱ R Variable : chaud ➤ R Variable : effervescence ⬆ V Aucun facteur limitant	R

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON

+33 (0)3 80 53 10 00

bfc@cnpf.fr – bourgognefranchecomte.cnpf.fr

Etablissement public national régi par les articles L321-I et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500379 – APE 84 13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

Alexandre GUERRIER 06 15 31 71 45 alexandre.guerrier@cnpf.fr

Identification de la station avec le guide CALCLIM

Le guide pour l'identification de la station et le choix des essences prenant en compte les changements climatiques (CALCLIM) a été utilisé.

La station identifiée est la VU3 « Station froide de versant ombragé »

Pour le choix des essences, dans le tableau à droite, il faut se référer à la colonne **C** correspondant à la situation géographique des parcelles.



	Essences	N	C	O	E	MT	LT
Autochtones	Alisier blanc						
	Alisier torminal						
	Bouleau verruqueux						
	Charme						
	Chêne pédonculé						
	Chêne pubescent						
	Chêne sessile						
	Cormier						
	Érable champêtre						
	Érable plane						
	Érable sycomore						
	Frêne commun						
	Hêtre						
	Merisier						
	Noyer commun						
	Orme champêtre						
	Orme de montagne						
	Tilleul à grandes feuilles						
	Tilleul à petites feuilles						
	Tremble						
Allochtones	Douglas						
	Epicéa commun						
	Mélèze d'Europe						
	Pin laricio de Calabre						
	Pin noir d'Autriche						
	Sapin de Bormulier						
	Sapin de Nordmann						
	Sapin pectiné (en altitude en E)						

Niveaux d'adaptation des essences au couple unité stationnelle/climat actuel :

- **Essence très bien adaptée** : les conditions de croissance sont très bonnes ;
- **Essence bien adaptée** : les conditions de croissance sont moyennes à bonnes ;
- **Essence peu adaptée** : les conditions de croissance sont limitées ;
- **Essence inadaptée** : les conditions de croissance sont mauvaises ;
- ⊗ **Essence non observée aujourd'hui.**

Les niveaux de risque liés à l'implantation ou au maintien des essences pour les couples unité stationnelle/scénario climatique futur (● Moyen terme / ● Long terme) sont également renseignés. Comme indiqué pages 12 à 15, il faut les nuancer selon le climat actuel :

- **Risque faible** : malgré des conditions climatiques plus contraignantes, l'essence devrait être en mesure de se développer correctement ;
- **Risque moyen** : les conditions climatiques pressenties devraient permettre à cette essence de se maintenir mais le risque de dépérissement est relativement important ;
- **Risque élevé** : les conditions climatiques annoncées ne permettront probablement pas à cette essence de se maintenir sur cette station car le risque de dépérissement est très élevé.

Démarche administrative au 1^{er} boisement :

Au préalable, vérifier à la mairie que la zone ne fait pas l'objet d'une réglementation des boisements et faire la déclaration de premier boisement auprès de la DREAL (Tout 1^{er} boisement supérieur à 0,50 ha est soumis à évaluation environnementale, voir fiche remise le jour de la visite.

Sur le site Internet du département de la Côte d'Or, on peut consulter la carte des communes dotées d'une réglementation des boisements (Thorey sous Charny non concernée) : <https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filiere-6>

Conseils techniques

Préparation du sol :

Boiser sur d'ancienne terre agricole nécessite de contrôler le développement des graminées fortes consommatrices en eau. Le boisement sur ce type de terrain nécessitera donc une bonne préparation du sol :

Techniques agricoles :

- Déchaumage (fin été) : l'objectif est « casser » la couche de graminées. On peut utiliser un outil à disque ou un cultivateur rotatif à axe horizontal. Attention, ce dernier est à éviter sur sol argileux. Les zones marneuses sont donc à éviter.
- Décompactage (fin été) : réaliser un sous-solage pour fracturer le sol en profondeur. Le faire en fin d'été, lorsque le sol est bien sec, est plus efficace. Il est par ailleurs recommandé de maintenir la matière organique en surface en évitant les travaux profonds avec retournement.
- Labour (fin d'été ou début d'automne) : préconisé sur d'anciennes prairies, il faut éviter un labour profond pour ne pas retourner les horizons. Préférer un sol un peu frais à consistance friable mais attendre que le sol soit ressuyé pour intervenir. Préférer un labour dressé qui favorise la décomposition et utiliser plutôt une charrue à soc qui enfouit mieux les débris végétaux.
- Finition (automne ou printemps avant plantation) : Réaliser un travail du sol superficiel pour émietter le sol de surface. A faire peu de temps avant plantation pour éliminer l'herbe qui aurait pu repousser entre temps.

La règle d'or est de toujours travailler sur sol bien ressuyé. La période idéale est généralement en fin d'été pour le décompactage. Laissez ensuite le temps au sol de se rasseoir, patienter au minimum 3-4 mois avant de planter.

Vous pourrez travailler en plein ou en bande sur la ligne de plantation. Préférer le travail en bande pour limiter le développement des chardons.

Un travail de sol de type culti-sous-solage avec l'outil Becker est recommandé et remplacera les techniques agricoles développées ci-dessus. Il permettra en outre de travailler en bande ou en potet.



Outil Becker « Sous soleur multifonction »

Modèle de plantation et choix d'essences :

Dans un but de diversifier la plantation, pour améliorer la résilience et la biodiversité du peuplement, il est recommandé de mélanger les essences. Après examen du sol, je vous recommande 70 % de chêne sessile avec du chêne pubescent (30 % des chênes) en mélange avec du tilleul à grande feuille, de l'érable champêtre et de l'érable plane ; 10 % de chaque.

Les provenances des essences devront être conforme l'arrêté régional MFR « matériel forestier de reproduction » ; voir joint. Les essences choisies, en particulier le chêne pubescent et l'érable champêtre, sont particulièrement adaptées aux évolutions climatiques. Vu le contexte de boisement sur terre agricole, il est recommandé de planter le chêne dense, avec une densité de 1400 t/ha. Prévoir 3,5 m à 4 m entre les lignes pour qu'un tracteur puisse passer facilement entre les rangs. L'espacement sur la ligne sera compris entre 1,75 m et 2m en fonction de la densité choisie et de l'écartement entre les lignes.

Pour réduire les coûts, une plantation à plus faible densité (833 tiges/ha à 3x4 m) est possible mais des tailles de formation seront alors indispensables et répétées. De faible densité de plantation ne seront pas éligible au Label Bas Carbone.

Les érables et tilleuls pourront être introduits par séquence de 3 plants tous les 7 chênes.

En forte pente, il est généralement recommandé de planter en suivant les courbes de niveau pour limiter l'érosion. La pente étant modérée on pourra éventuellement planter dans le sens de la pente.

En bout de ligne, il faudra prévoir un espace 6-8 m avec le fond voisin pour pouvoir tourner avec le matériel.

Conserver au moins 4-5 m au bord de parcelle, le long des haies existantes qui seront à maintenir. Ceci permettra l'accès aux haies pour leurs entretiens.

Il peut être judicieux de prévoir l'emplacement des futurs cloisonnements d'exploitation dans le schéma de plantation. C'est-à-dire prévoir un espace de 5 m entre deux lignes tous les 20 m. Cet emplacement pourrait aussi être planté en tilleul ou bouleau et aurait vocation à être exploité lors de la première éclaircie mais joueraient dans un premier temps un rôle de brise vent. Ces lignes auraient toutefois un impact paysager.

Paillage :

Afin de prévenir la concurrence herbacée, on peut avoir recours à l'installation d'un paillage. Celui-ci peut-être par exemple une toile en géochambre qui présente l'avantage d'être biodégradable. Il se présente en rouleau pour une installation sur toute la ligne ou en dalle plus adapté pour des plantations à plus faible densité.

On peut également, avant la plantation, mettre en place un semis de type fétuque ovine, trèfles, moutarde (...) qui réduira la concurrence des graminées et limitera le développement des chardons. Les légumineuses apporteront avantageusement de l'azote disponible aux plantes.

Il est également possible de recourir au Bois raméal fragmenté.

Protection contre le gibier :

Il est généralement recommandé de protéger contre le gibier. Prévoir à minima l'application d'un répulsif. Choisir de préférence une protection contre le chevreuil à double maille fixée avec deux piquets. Protéger en priorité les érables et le chêne. Si plantation à forte densité, seulement un chêne sur trois ou sur deux pourra être protégé. Pour plus de préconisations, se reporter à la fiche jointe.

Entretiens

La parcelle devra être entretenue régulièrement. Là aussi, il faut limiter la concurrence hydrique des graminées. Pour limiter la graminée, en alternatives aux produits chimique, l'idéal est de passer un outil à dent ou à disque entre les lignes les -3-4



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



premières années. Ensuite, broyer tous les deux ou trois ans une interligne sur deux pour favoriser l'installation d'un accru naturelle entre les lignes non broyées. Attention, un broyage trop fréquent renforce le développement de l'herbe. Le passage d'un outil à dent entre les lignes est une option facultative. Un broyage annuel sera alors préconisé.

Lorsqu'un accru s'installera il faudra dégager la tête des plants pour assurer leur survie mais il faudra veiller à maintenir l'accompagnement. En effet, afin de favoriser la dynamique naturelle et la biodiversité, les essences et souille venant spontanément devront être conservées mais contrôlées car l'accompagnement apporté par l'accru naturel offrira un microclimat bénéfique aux essences introduites, améliorera le port et la branchaison des jeunes arbres, favorisera la biodiversité, améliorera le fonctionnement du sol, réduira la concurrence des graminées, ...

Une taille de formation sera nécessaire et même indispensable si la plantation est à faible densité.

Lorsque la hauteur dominante du peuplement sera d'environ 10 m il faudra procéder à une éclaircie au profit d'un arbre objectif tous les 10-12 m préalablement désigné.

Un boisement est par définition un peuplement équienne (de même âge) donc régulier. Le traitement appliqué est celui de la futaie régulière mélangée. Le cas échéant, favorisé par le mélange introduit et en fonction de son évolution (composition, structure et étagement), le peuplement pourra progressivement bénéficier d'un traitement irrégulier.

Truffe :

Cette prairie constitue un bon antécédent cultural pour la production de truffes. De plus, vu la texture (sauf sur zone marneuse) et la présence de calcaire la parcelle semble propice à la trufficulture. Il faudra s'en assurer en analysant la terre par un laboratoire spécialisé.

Pour l'analyse de terre, vous pouvez vous adresser aux laboratoires suivants :

Laboratoire TEYSSIER
Route de Junchas
26460 Bourdeaux
info@laboratoire-teyssier.com
Tel : 04 75 53 31 43

AUREA Agrosience
1 rue Champlain
ZI Chef de baie
17074 La Rochelle Cedex 9
contact@aurea.eu
Tel : 01 44 31 40 40

Il faut leur demander une analyse trufficulture pour la truffe de Bourgogne qui fera une étude physique (texture et structure) et chimique (calcaire, calcium, Ph...) et donnera une interprétation sur le potentiel truffier.

Dans la demande d'analyse il faut indiquer :

- vos coordonnées et le nom de l'échantillon,
- le type d'analyse à savoir pour la trufficulture "menu T2 avec interprétation",
- l'espèce de truffe : truffe de Bourgogne, *Tuber uncinatum*
- les essences introduites

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON

+33 (0)3 80 53 10 00

bfc@cnpf.fr – bourgognefranche-comte.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 13009235500379 – APE 84 13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 300 923 55

Alexandre GUERRIER 06 15 31 71 45 alexandre.guerrier@cnpf.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour l'échantillonnage, il faudrait, faire une coupe du profil et prendre la terre à 15-20 cm de profondeur et la mettre dans un sac plastique. Il faut répéter l'opération à plusieurs reprises mais attention, il ne faut pas mélanger la terre des différents échantillons.

Je vous encourage à opter pour un projet mixte truffe et bois dite sylvi-trufficulture. Pour la mise en oeuvre de cet itinéraire, consulter l'article joint. Si vous le souhaitez, je peux vous envoyer l'intégralité de l'étude.

Impacts environnementaux et sociaux :

Pas de zonages présents sur les parcelles.

Fiscalité

Pour l'impôt foncier :

Les boisements réalisés par la mise en place d'une densité minimale de plants (variable selon les essences), ouvrent droit à une exonération de la taxe foncière sur les parcelles boisées. L'exonération d'une partie de parcelle cadastrale est possible (subdivision fiscale).

La déclaration doit être réalisée dans les 90 jours qui suivent le boisement ou reboisement à l'aide de l'imprimé IL 6704 fourni par le service du cadastre (centre des impôts fonciers). L'exonération prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit la déclaration. En cas de déclaration hors délai, l'exonération s'applique sur la période restant à couvrir après le 31 décembre de l'année suivante.

Depuis le 1^{er} Janvier 2002 les durées d'exonération sont les suivantes:

- 10 ans pour les peupliers
- 30 ans pour les résineux
- 50 ans pour les feuillus

Pour l'impôt sur le revenu :

Les personnes physiques propriétaires de biens forestiers (parts de GF comprises) sont obligatoirement imposées sur le revenu selon les règles spéciales d'un régime de bénéfice forfaitaire qu'ils aient commercialisé ou non des bois

En conséquence, les revenus provenant des ventes de bois ne sont ni soumis à déclaration, ni à l'impôt sur le revenu.

L'allègement de l'impôt sur le revenu est possible :

Pour les reboisements artificiels, le bénéfice forfaitaire à choisir sera le plus faible des deux ci-dessous :

- Soit la moitié du revenu cadastral de la nouvelle nature de culture, après travaux de reboisement
- Soit le revenu cadastral de l'ancienne nature de culture avant travaux de reboisement

Cet allègement est applicable pendant :

- 10 ans pour les peupliers
- 30 ans pour les résineux
- 50 ans pour les feuillus

Pour en savoir plus consulter la fiche jointe.

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON

+33 (0)3 80 53 10 00

bfc@cnpf.fr – bourgognefranchecomte.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500379 – APE 84 13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 300 923 55

Alexandre GUERRIER 06 15 31 71 45 alexandre.guerrier@cnpf.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Réduire son impôt sur le revenu :

Le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt, ou DEFIF Forêt, ouvre droit à un **crédit d'impôt de 25% du montant des dépenses engagées pour la réalisation de travaux forestiers**. Sont éligibles les travaux liés à la plantation (travaux préparatoire, entretien). Le choix d'essence et des densités doit être conforme à l'arrêté MFR. Pour en savoir plus consulter la fiche jointe.

Financement

Le Label Bas Carbone

Le CNPF a développé une expertise reconnue sur la thématique de la séquestration du CO2 en forêt. Il accompagne les propriétaires ainsi que les entreprises ou collectivités désireuses d'atténuer leur empreinte carbone dans le cadre du Label Bas Carbone.

La parcelle pour laquelle vous souhaitez bénéficier d'aide au boisement devrait être éligible au label bas carbone.

Comment bénéficier du label bas carbone :

Conditions d'éligibilités des parcelles au Label bas Carbone :

- surface minimum du projet de reboisement > 0.5 ha,
- avoir document de gestion durable : le CBPS,
- parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une exportation des résidus, ni dessouchage, ni gros travail du sol de type labour... (Ces opérations ont pour effet de libérer le carbone stocké dans le sol).
- Privilégier les plantations mélangées 2 essences minimum et l'essence majoritaire ne peut pas représenter plus de 70 %

A priori, votre parcelle peut donc prétendre à bénéficier de ce dispositif.

Etape 1 : Inscrire le projet de reboisement au référentiel des projets carbone du CNPF

Avec votre accord, nous pouvons ajouter votre reboisement à notre cartographie de projets carbone forestiers. Ces projets sont en ligne sur la page internet du CNPF <https://www.cnpf.fr/n/foret-et-carbone/n:2490>. Je vous invite à la consulter. Seul la description simplifiée des projets est consultable par un tiers (surface, essences...), mais en aucun cas les informations concernant les propriétaires.

Ce référentiel cartographique permet aux entreprises ou collectivités d'identifier et de localiser les projets susceptibles de les intéresser. L'ajout à la cartographie en ligne du CNPF permettra à votre projet d'être étudié par le CNPF lorsqu'il aura des sollicitations d'entreprises et augmentera ses chances d'être un jour éventuellement financé ; en revanche, son ajout ne vaut pas engagement du CNPF de lui trouver un financeur et ne vous donne pas de garantie de trouver un financeur.

Pour inscrire le projet de reboisement il faudrait à minima :

1. Une description sommaire du projet de reboisement avec la densité prévue,
2. Une estimation de la surface à reconstituer,
3. Une liste d'essences à planter et une estimation de la représentativité de chacune (en %).

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON

+33 (0)3 80 53 10 00

bfc@cnpf.fr – bourgognefranche-comte.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500379 – APE 84 13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

Alexandre GUERRIER 06 15 31 71 45 alexandre.guerrier@cnpf.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Qu'est ce qui peut être financé par l'entreprise ?

Le financement apporté par l'entreprise ou la collectivité est basé sur le montant global du projet de reboisement, incluant :

- la préparation du terrain et/ou du sol,
- l'achat et pose des plants,
- les protections éventuelles,
- les dégagements,
- éventuellement de la Maitrise d'œuvre,
- l'audit à n+5.

Le taux d'aide envisageable peut aller de 50 à 70% du montant HT des travaux. Cela dépendra de la quantité de carbone stockée par le peuplement issu du projet de reboisement et du montant budgétisé par le financeur identifié. Plus le montant des travaux engagés sera important, plus la part financée via le Label bas Carbone sera réduite.

Au moment où le projet intéresse un financeur :

Le propriétaire devra demander un devis à des entrepreneurs de travaux forestiers sur la base du diagnostic stationnel effectué par le CNPFP.

Le CNPFP s'occupera de toute la partie technique et administrative (convention entre propriétaire et entreprise – dépôt du dossier de demande de Labélisation au ministère...) pour le compte du propriétaire.

Les engagements du propriétaire forestier porteur d'un projet de reboisement :

Les engagements seront tous formulés dans une convention signée entre le propriétaire et le financeur (l'entreprise ou la collectivité).

Le propriétaire s'engage :

- Respecter l'arrêté MFR notamment dans le choix des essences et la densité de plantation : 1200 plants /ha (1), dont 1100 pour les essences objectif comme le chêne (hors feuillus précieux, peupliers et noyers)
- A ne pas enlever les rémanents ni les souches de la parcelle (pas d'export de carbone). Si possible, éviter les imposants andainages qui mettent du temps à se décomposer et mettent à nue les interbandes.
- A mettre en œuvre les travaux de reboisement décrits dans la convention visant à la production de Bois d'œuvre,
- Faire agréer ou faire modifier son DGD afin d'inclure le projet de reboisement (projet carbone),
- Ne pas changer la nature boisée des parcelles du projet de reboisement pendant 30 ans et à en informer tout nouveau propriétaire en cas de transmission ou session, et par conséquent le notaire,
- Entreprendre les dégagements des plants à l'année n+2 et n+4 après le reboisement,
- Accueillir le financeur sur les parcelles reboisées (visites des parcelles), informer le financeur de la fin des travaux et l'inviter à la réception...

Au terme des cinq ans l'engagement de résultat est d'avoir au minimum 900 phts/ha vivants. Si durant les 5 ans le propriétaire se rend compte de dégâts il regarnira à ses frais les zones ou les plants sont morts.

A 5 ans un tiers indépendant (auditeur) doit venir vérifier la présence de ces 900 plants/ha et s'assurer que les travaux ont bien été réalisés. Le cout lié au frais d'audit prévus par le dispositif Label Bas Carbone est supporté par le propriétaire. Néanmoins ce cout d'audit est inclus dans le cout du projet carbone.

Avec le Label bas Carbone les travaux ayant pour effet de libérer le carbone stocké dans le sol sont à éviter (labour). Par conséquent, le travail du sol en potet voire en bande avec le sous soleur multifonction sera à privilégier.

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON

+33 (0)3 80 53 10 00

bfc@cnpf.fr – bourgognefranche-comte.cnpf.fr

Etablissement public national régi par les articles L321-I et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500379 – APE 84 13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

Alexandre GUERRIER 06 15 31 71 45 alexandre.guerrier@cnpf.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Autre remarque :

Si vous ne disposez pas d'assurance responsabilité civile, il est vivement recommandé d'en contracter une. Par exemple le syndicat des propriétaires forestiers de Côte d'Or permet de s'assurer avec l'adhésion.

<https://www.fransylva.fr/syndicat-forestier-prive-Cote-d-Or-Dijon?IDSyndicat=72>

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait le 26/11/2024 par Alexandre GUERRIER

Centre National de la Propriété Forestière | Bourgogne-Franche-Comté

18 boulevard Eugène Spuller – 21000 DIJON

+33 (0)3 80 53 10 00

bfc@cnpf.fr – bourgognefranchecomte.cnpf.fr

Etablissement public national régi par les articles L321-I et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500379 – APE 34 13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

Alexandre GUERRIER 06 15 31 71 45 alexandre.guerrier@cnpf.fr